ABCT
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 2 B impasse Dauphine – 45100 ORLEANS
RCS ORLEANS n° 378 465 652
(Ci-après désigné la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 25 AOÛT 2025

La société CTGC HOLDING, représentée par Monsieur Cédric GLADONE (ci-après désignée l' « **Associée Unique** »),

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 15,24 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la société ABCT, société par actions simplifiée, au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est sis 2 B impasse Dauphine – 45100 ORLEANS, immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le n° 378 465 652,

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de la démission de la société AXAUTO SERVICES de ses fonctions de Président de la Société ;*
- *Nomination de la société CTGC HOLDING en qualité de Président de la Société ; et*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de la société AXAUTO SERVICES de ses fonctions de Président de la Société)

L'Associée Unique,

connaissance prise de la lettre de démission de la société AXAUTO SERVICES de son mandat de Président en date du 25 août 2025,

prend acte que la démission de la société AXAUTO SERVICES prend effet à la date du 25 août 2025 et décide en tant que de besoin de libérer la société AXAUTO SERVICES de l'exécution de tout préavis supplémentaire à compter du 25 août 2025.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de la société CTGC HOLDING en qualité de Président de la Société)

L'Associée Unique **décide** de nommer en qualité de Président :

La société CTGC HOLDING
Société à responsabilité limitée

Au capital social de 1.000 euros
Dont le siège social est situé au 1 rue Lusignan à NEUVILLE-AUX-BOIS (45170)
Immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 937 642 734
Représentée par Monsieur Cédric GLADONE

étant précisé que la société CTGC HOLDING a d'ores et déjà déclaré accepter son mandat si celui-ci lui était conféré,

étant par ailleurs précisé que cette décision est à immédiat.

TROISIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique accepte expressément de signer les présentes au moyen d'un procédé de signature électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Cédric GLADONE

Certified by yousign

La société CTGC HOLDING
Représentée par Monsieur Cédric GLADONE
Associée Unique